



**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

<b>Secrétariat Général</b> <b>Service des ressources humaines</b> <b>Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales</b> <b>Bureau des politiques statutaires et réglementaires (BPSR)</b> <b>Adresse : 78, rue de Varenne</b> <b>75349 PARIS 07 SP</b>	<b>Instruction SG/SRH/SDDPRS/N°</b> <b>Date : 16-11-2018</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------

**Objet : Composition des bureaux de vote – Affichage des candidatures**

<b>Destinataires</b>	
<b>DRAAF, DRIAAF, DAAF</b> <b>COM</b> <b>Missions des affaires générales des services d'administration centrale</b> <b>Services régionaux de l'enseignement et de la formation</b> <b>Etablissements d'enseignement public supérieur agricole</b> <b>Directions départementales interministérielles</b>	<b>Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles</b> <b>Etablissements publics nationaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles</b> <b>Etablissements d'enseignement agricole privé</b> <b>Etablissements publics administratifs sous tutelle du ministère de l'agriculture et de l'alimentation rattachés au périmètre du CTM (INAO, FAM, Odeadom, INFOMA, ASP)</b>

**Résumé : Cette instruction a pour objectif de préciser :**

- les modalités d'échanges et de retour des informations relatives à la composition des bureaux de vote spéciaux et des sections de vote pour les scrutins du 6 décembre 2018 ;**
- les modalités d'affichage des candidatures pour les scrutins du 6 décembre 2018.**

**Textes de référence :**

**Décret n°89-406 du 20 juin 1989 relatif aux contrats liant l'Etat et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural ;**

**Décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;**

**Décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;**

**Arrêté du 10 février 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires au ministère chargé de l'agriculture**

## **1) Composition des bureaux de vote**

### **A) Règles générales sur la composition des bureaux de vote centraux, des bureaux de vote spéciaux et des sections de vote**

La composition des différents types de bureaux de vote est précisée à l'article 26 du décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat :

- les bureaux de vote centraux et les bureaux de vote spéciaux sont composés d'un président, d'un secrétaire ainsi que d'un délégué de chaque candidature en présence ;
- les sections de vote sont composées d'un président, d'un secrétaire ainsi que le cas échéant d'un délégué de chaque candidature en présence.

Le président et le secrétaire des bureaux de vote spéciaux sont désignés par l'autorité auprès de laquelle est placée l'instance considéré :

- le secrétaire général pour le CTM, le CTAC, le CTSD, le CCM et la CCM ;
- le directeur général de l'enseignement et de la recherche pour le CTEA ;
- les directeurs d'administration centrale compétents pour chaque comité technique spécial de service ;
- le vice-président du CGAAER pour le CT spécial du CGAAER ;
- le chef du bureau du cabinet pour le CT spécial des services rattachés directement auprès du ministre.

Le président et le secrétaire des sections de vote sont désignés par le chef de service auprès duquel elles sont placées. En pratique, le président et le secrétaire des bureaux de vote spéciaux instaurés pour les comités techniques nationaux seront les mêmes que ceux que vous désignerez pour les BVC/BVS de vos scrutins locaux.

Les représentants des organisations syndicales candidates sont désignés par celles-ci, pour chacun des bureaux de vote spéciaux. En ce qui concerne les sections de vote, la désignation est facultative.

### **B) Modalités d'organisation, d'information et d'échange**

La présente instruction comprend, en annexe, un tableau précisant l'ensemble des bureaux de vote spéciaux et des sections de vote répartis en plusieurs onglets concernant :

- l'administration centrale ;
- les établissements de l'enseignement supérieur agricole ;
- les établissements publics rattachés au périmètre du CTM ;
- les départements d'outre-mer ;
- les territoires d'outre-mer ;
- deux onglets par région comprenant toutes les structures relevant de leur ressort territorial (un onglet pour les structures du public, un onglet pour les structures du privé).

Il vous est demandé de le compléter en ce qui concerne le président, le secrétaire et les délégués de candidature.

S'agissant des délégués de candidature qui doivent être désignés pour les scrutins nationaux, il est à noter que comme le comité technique ministériel représente le plus petit dénominateur commun pour chacun des bureaux de vote spéciaux, c'est sur le fondement des candidatures reçues à ce scrutin que le tableau a été conçu<sup>1</sup>.

Toutefois, la composition des bureaux de vote (et, en conséquence, les signataires des procès-verbaux de déroulement et de dépouillement) sera amenée à varier selon le scrutin concerné, les organisations syndicales candidates différant selon les scrutins considérés. La décision portant composition des bureaux de vote spéciaux précisera le périmètre à prendre en considération pour chacun des scrutins.

---

<sup>1</sup> Pour le détail des candidatures déposées par scrutin, cf II.

Pour les scrutins nationaux, le BPSR informe en parallèle les organisations syndicales candidates afin de leur rappeler cette obligation de désignation. En cas de besoin, si vous avez des difficultés pour obtenir la désignation d'un délégué de candidature, la liste des contacts pour chacun des organisations syndicales candidates au CTM est en annexe à la présente instruction.

Le tableau complété doit être retourné, uniquement par les référents de l'administration centrale, au plus tard le mercredi 28 novembre 2018, à l'adresse [electionsprofessionnelles2018.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:electionsprofessionnelles2018.sg@agriculture.gouv.fr)

La synthèse régionale de ces informations doit être faite par les seules DRAAF, référent unique du BPSR en ce qui concerne les bureaux de vote spéciaux situés dans leur région.

## II) Affichage des candidatures

Les candidatures pour l'ensemble des instances gérées par l'administration centrale (CTM, CTEA, CTAC, CTSD, CT spéciaux de service, CAP et CCP) sont annexées à la présente instruction.

Conformément aux diverses dispositions réglementaires en vigueur (article 23 du décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ; article 16 du décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires), les candidatures doivent être affichées dans les sections de vote et les bureaux de vote spéciaux.

Il convient également d'assurer, pour chaque bureau de vote spécial et chaque section de vote, l'affichage des candidatures pour les scrutins localement concernés. Pour les CAP et les CCP, il n'est pas nécessaire de procéder à l'affichage de l'ensemble des candidatures : seules celles de scrutins concernant des agents concernés localement doivent être obligatoirement affichées. Cet affichage doit intervenir le plus rapidement possible et, en tout état de cause, avant le vendredi 16 novembre 2018. Il peut se faire sur l'intranet de votre structure.

La sous-directrice du développement professionnel et  
des relations sociales



Stéphanie Frugère

**Annexe 1**  
**Contacts par organisations syndicales**

<b>Organisation syndicale</b>	<b>Référent(s)</b>	<b>Contact</b>
<b>Alliance du trèfle</b>	<b>Annick PINARD</b>	<b>alliancedutrefle@agriculture.gouv.fr</b>
<b>UNICEF</b>		<b>contact@unicef.org</b>
<b>UNSA</b>		<b>unsa-agrifor.syndicats@agriculture.gouv.fr</b>
	<b>Philippe COSTA</b>	<b>costa.philippe@orange.fr</b>
<b>FO agriculture</b>		<b>foagriculture.elections2018@agriculture.gouv.fr</b>
<b>CGT Agri</b>	<b>Eliane BOCQUET</b>	<b>eliane.bocquet@agriculture.gouv.fr</b>
	<b>Thierry JACOB</b>	<b>thierry.jacob@educagri.fr</b>
	<b>Isabelle JACOTIN</b>	<b>isabelle.jacotin@educagri.fr</b>
<b>CFDT</b>		<b>cfdt@agriculture.gouv.fr</b>
	<b>Gisèle BAULAND - CTREA</b>	<b>gisele.bauland@educagri.fr</b>
<b>Sud Rural Territoires</b>	<b>Jean-Philippe DANIEL</b>	<b>jean-philippe.daniel@tarn.gouv.fr</b>
	<b>Stéphanie DUBAIS (copie)</b>	<b>stephanie.dubais@educagri.fr</b>
	<b>Dominique BLIVET (copie)</b>	<b>dominique.blivet@educagri.fr</b>
<b>SNETAP FSU</b>	<b>Jean-Marie LÉBOITEUX</b>	<b>snetap@snetap-fsu.fr</b>
	<b>Fabrice CARDON</b>	<b>fabrice.cardon@educagri.fr</b>
<b>SNUITAM FSU</b>	<b>Jean-Claude GAUTIER</b>	<b>snuitam.fsu@agriculture.gouv.fr</b>

